



PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026

Le 2 mars 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin

Madame Joanie Mailloux
Madame Renée Quévillon

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2026-03-027

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 2 mars 2026 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2026-03-028

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 2 février 2026 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

(ADOPTÉ)

2026-03-029

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2026

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de février 2026 au montant de 265 352,83 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

À la MRC, une première rencontre MADA a eu lieu avec Mme Renée Quévillon, conseillère. Certaines municipalités sont à l'étape de la mise à jour de leur politique et d'autres souhaitent se joindre au concept municipalité ami des aînés (MADA). De notre côté, le jardin collectif se poursuit cette année ainsi que la distribution de fleurs. La MRC poursuit le projet des aimants pour les personnes âgées avec les numéros d'urgence qui est en cours de préparation.

Au niveau du patrimoine, le gouvernement du Québec a délégué cette tâche aux MRC, qui prennent compétence dans la restauration du patrimoine bâti. Un dépôt de projet de règlement est en cours et soumis à toutes les MRC du Québec pour fin d'adoption.

Au niveau économique, il a été question des émergents, qui sont des agriculteurs faisant la culture des légumes, et qui ont un kiosque au marché Godefroy. C'est un programme qui a été mis en place par la MRC pour consolider le développement agroalimentaire. Le conseil a approuvé la présentation d'une demande de financement pour l'année 2026.

Au niveau du transport collectif, le conseil des maires a dénoncé une coupure apportée au programme d'aide financière. Cette coupure représente une perte importante menaçant l'offre de service 2026. Les élus demandent que le gouvernement du Québec corrige la situation.

Le conseil des maires a également dénoncé l'abolition du programme PEQ de l'expérience québécoise ainsi que les restrictions qui s'y rattachent. Il fut également question du mouvement communautaire à boutte, pour demander au gouvernement de les appuyer au niveau financier car plusieurs programmes et entités sont en difficulté. Une résolution d'appui du conseil a été acceptée.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Le rapport financier 2025 est déposé et démontre des surplus reliés au projet des matières résiduelles. De là, c'est au niveau du gouvernement qui veille au contrôle des subventions sur les municipalités en fonction des enjeux de gestion du recyclage et des matières de résiduelles et de compostage.

Le projet pour les matières organiques suit son cours. Des fonds seront accumulés progressivement dans les prochaines années pour pouvoir supporter ce projet.

Au niveau du rapport, tout est conforme.

DÉPÔT DU RAPPORT 25 000 \$ ET PLUS

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice



financier se terminant le 31 décembre 2025 avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 531-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Charles Collin qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement NO 531-26 relatif au code d'éthique des élu(e)s municipaux.

2026-03-030

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 531-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 mars 2026.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie a déposé, le 2 mars 2026 le projet de règlement numéro 531-26 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a un effet rétroactif au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours d'adoption de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement no 531-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

(ADOPTÉ)



AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 534-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 519-24 SUR LE REJET DES EAUX USÉES DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUT OU DANS UN COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Charles Collin qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 534-26 modifiant le règlement 519-24 sur le rejet des eaux usées dans un réseau d'égout ou dans un cours d'eau de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

2026-03-031

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 534-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 519-24 SUR LE REJET DES EAUX USÉES DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUT OU DANS UN COURS D'EAU DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier les situations où un rejet au réseau d'égout pluvial peut être fait avec une entente industrielle, lorsque conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement no 534-26 modifiant le règlement 519-24 sur le rejet des eaux usées dans un réseau d'égout ou dans un cours d'eau de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-03-032

ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT NO 532-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation a eu lieu le 2 mars 2026, à 18 h 30 au centre Noé-Tourigny;

CONSIDÉRANT QU'une copie du 2e projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le 2e projet de règlement no 532-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

(ADOPTÉ)

2026-03-033

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 533-26 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la demande du Réseau BIBLIO CQLM d'adopter un règlement uniformiser définissant les droits et les devoirs des usagers des bibliothèques.

CONSIDÉRANT qu'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement no 533-26 établissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque.

(ADOPTÉ)



2026-03-034

OCTROI DE MANDAT À CONCEPTION PAYSAGE POUR DÉVELOPPER LA ZONE ADOLESCENT EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE PAFIRSPA

CONSIDÉRANT la demande des familles afin de bonifier le parc 0-5 ans actuel pour ajouter des infrastructures destinées aux adolescent(e)s;

CONSIDÉRANT QUE la firme Conception paysage a déjà débuté le dossier et a déposé une esquisse préliminaire pour fin d'acceptation au Conseil en 2024;

CONSIDÉRANT l'ouverture du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) dont la période limite de dépôt de projet est pour le mois de juin 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter de nouveaux plans et une nouvelle estimation des coûts pour la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER la firme Conception Paysage pour accompagner la Municipalité dans la réalisation des plans destinés au programme d'aide financière programme PAFIRSPA au montant variant entre de 15,500 et 20 500 \$. (taxes non incluses).

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-03-035

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTIVITÉ RECONNAISSANCE BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT l'importance des bénévoles au sein de la communauté de Sainte-Eulalie à plusieurs niveaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'apport des bénévoles et souhaite souligner leur précieux travail contribuant notamment au maintien des services de la bibliothèque ainsi que lors d'organisation d'activités citoyennes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la dépense au montant de 3 000 \$ (taxes non incluses) correspondant à l'organisation d'une activité reconnaissance bénévoles.

D'AUTORISER Madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer les différents contrats au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2026-03-036

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'ACHAT D'UNE GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE les événements climatiques sont appelés à s'intensifier, la Sécurité publique recommande aux municipalités d'user de diverses mesures de prévention afin de contribuer à l'accroissement de la résilience de sa collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit installer une génératrice capable de desservir le bureau municipal, la bibliothèque ainsi que la Régie des incendies en cas de panne électrique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une analyse de ses besoins afin d'être capable de faire face au sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'achat d'une génératrice 15 000 watts Lifan avec moteur essence 27 forces et démarreur électrique au montant de 1 949, 99 \$ taxes non incluses ainsi que l'octroi de mandat à Pagé électrique au montant de 6 920 \$ taxes non incluses pour son installation;

D'AUTORISER madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat.

(ADOPTÉ)

2026-03-037

EMBAUCHE DE BRUNO LABONTÉ À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a donné le mandat à la firme Altitude Ressources Humaines d'entamer le processus de recherches de candidat(e)s pour le département de la voirie en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE suite à la rencontre de plusieurs candidats, la candidature de M. Bruno Labonté a été retenue;

CONSIDÉRANT les vérifications faites et la recommandation d'embauche de la firme Altitude Ressources Humaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'un contrat de travail soit conclu entre monsieur Bruno Labonté et la Municipalité.



QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie embauche monsieur Bruno Labonté à titre d'inspecteur et environnement à compter du 2 mars 2026 selon les conditions de travail convenues entre les parties.

(ADOPTÉ)

2026-03-038

AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LE LETTRAGE ET ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DU CENTRE NOÉ-TOURIGNY

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'identification du centre Noé-Tourigny tel que prévu initialement au projet de sa réfection;

CONSIDÉRANT QUE Duo Énergie Graphique est le seul à avoir déposé une soumission conforme au besoin des plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE Luminaire Galarneau a déposé le meilleur éclairage en termes de coûts et de durée conforme au besoin des plans soumis;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la dépense au montant de 3 106,98 \$ (taxes non incluses) pour l'enseigne réalisée par Duo Énergie et 4 519,16 \$ (taxes non incluses) pour l'éclairage extérieur réalisé par Luminaire Galarneau;

D'AUTORISER Madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer les différents contrats au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-03-039

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ACHAT D'ÉLECTROMÉNAGERS AU CENTRE NOÉ-TOURIGNY

CONSIDÉRANT QUE le centre Noé-Tourigny offre la location de salles aux citoyens ainsi qu'aux entreprises et corporations pour la tenue de diverses rencontres;

CONSIDÉRANT QU'il manque certains ameublements suite aux commentaires des locateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une recherche des coûts tout en évaluant les besoins;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'achat d'un réfrigérateur, d'un congélateur et d'un micro-ondes en allouant un budget de 1 200 \$ (taxes non incluses);



D'AUTORISER madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat.

(ADOPTÉ)

2026-03-040

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR L'INSTALLATION DE THERMOPOMPES AU BUREAU MUNICIPAL ET AU CENTRE NOÉ-TOURIGNY (SALLE LEMAY ET LA SALLE FRANÇOISE GAUDET-SMET)

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de thermopompes s'avère nécessaire dans certaines salles au centre Noé-Tourigny;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de thermopompes s'intègre dans l'ensemble du projet de réfection du centre Noé-Tourigny;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs soumissions et accepte la soumission la plus basse déposée par l'entreprise Chartray au montant de 8 458,66 \$ (taxes non incluses);

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la dépense au montant de 8 458,66 \$ (taxes non incluses);

D'AUTORISER Madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer les différents contrats au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-03-041

AUTORISATION DE PAIEMENT À NOUVEL-AIR LIBÉRATION D'UNE PARTIE DES RETENUES SUR LE DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 12

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande le paiement du décompte progressif no 12 suite à la réalisation des travaux dans le cadre du contrat de rénovation du centre Noé-Tourigny ;

CONSIDÉRANT QUE la vérification faite des montants demandés est de 13 747, 07 \$ taxes non incluses et que la retenue contractuelle s'élève maintenant à 17 545, 12 \$ taxes non incluses,

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement de la facture relié au décompte no 12 au montant de 13 747,07 \$ taxes non incluses relativement aux travaux de rénovation du centre Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)



2026-03-042

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET LAVERY
AVOCATS POUR LE SERVICE PREMIÈRE LIGNE**

Madame Fabiola Aubry, directrice générale, dépose l'offre de renouvellement annuelle pour les services juridiques du cabinet Lavery Avocats sur une base forfaitaire au montant de 1 200 \$ (taxes non incluses) regroupant plusieurs possibilités de consultation.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser certaines vérifications d'ordre juridique durant l'année;

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Lavery Avocats a déjà eu l'occasion de travailler dans plusieurs dossiers avec la municipalité et que les résultats ont été concluants;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER de reconduire l'offre du cabinet Lavery Avocats pour le forfait contentieux pour l'année 2026 au montant de 1 200 \$, taxes non incluses.

DE MANDATER madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, en tant que signataire de tout document en lien avec ce contrat.

(ADOPTÉ)

2026-03-043

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DU CABINET LAVERY
AVOCATS POUR LES DOSSIERS CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité privilégie le respect mutuel, la collaboration et une gestion responsable, transparente et empreinte d'intégrité dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation d'assurer l'application de sa politique visant à prévenir et à contrer toute forme de harcèlement et d'intimidation en milieu de travail, tant à l'égard des élus que des membres du personnel;

CONSIDÉRANT certaines situations et interventions dont la nature ou les effets peuvent s'apparenter à du harcèlement, à de l'intimidation ou à des plaintes non fondées nécessitant un traitement administratif rigoureux;

CONSIDÉRANT les demandes systématiques d'accès à l'information adressées à la Municipalité, lesquelles requièrent un investissement soutenu en temps et en ressources;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer diverses vérifications et validations juridiques afin d'assurer l'exactitude des informations circulant au sein de la communauté et de protéger la réputation institutionnelle;

CONSIDÉRANT QUE les coûts associés à cette dynamique persistante s'élèvent désormais à 59 781,80 \$;

EN CONSÉQUENCE :



IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal réitère son engagement ferme à maintenir un climat de travail sain, respectueux et sécuritaire au sein de l'administration municipale.

QUE le conseil municipal accorde son plein soutien moral et financier à l'ensemble des employés municipaux afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions avec professionnalisme, intégrité et sérénité, malgré le contexte actuel.

QUE le conseil réaffirme qu'il condamne fermement toute conduite, propos ou comportement pouvant porter atteinte à la dignité des personnes, à leur réputation ou au bon fonctionnement de l'administration municipale, et qu'il veillera à prendre les mesures appropriées pour assurer un climat de travail sain et respectueux.

DE MANDATER le cabinet Lavery Avocats pour un accompagnement juridique lorsque nécessaire dans le cas de dossiers citoyens en lien avec les considérants ci-haut mentionnés.

(ADOPTÉ)

2026-03-044

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DU CABINET LAVERY
AVOCATS DANS LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 506-23**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie dépend exclusivement de l'eau souterraine pour son approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la protection de la qualité et de la quantité de cette ressource est essentielle pour la santé publique et le développement durable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certaines activités commerciales et industrielles peuvent exercer une pression importante sur la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 506-23 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource, abrogeant le Règlement no 428-16 sur la protection de l'eau potable et le Règlement no 471-19 sur l'installation des compteurs d'eau, doit être adapté afin de mieux encadrer l'utilisation industrielle et commerciale de l'eau;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER le cabinet Lavery Avocats pour un accompagnement juridique dans la modification du Règlement no 506-23 régissant l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource, abrogeant le Règlement no 428-16 sur la protection de l'eau potable et le Règlement no 471-19 sur l'installation des compteurs d'eau;

(ADOPTÉ)



2026-03-045

TRAVAUX DE DÉDOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE 55

CONSIDÉRANT la demande, en date du 16 juin 2025, du ministère des Transports du Québec relative à une autorisation de circulation via les chemins municipaux lors des détours dans le cadre des travaux de construction de la voie Ouest de l'autoroute 55;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère déploie un maximum d'efforts pour limiter les inconvénients que ces détours de circulation peuvent occasionner en réduisant le nombre d'heures de soir, de nuit et de fin de semaine;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'accéder à ladite demande du Ministère afin de faciliter lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Ministère à dévier la circulation via les chemins municipaux dans le cadre des travaux de construction de la voie Ouest de l'autoroute 55.

QUE l'entrepreneur retenu pour lesdits travaux par le Ministère, informe la Municipalité par un avis, 7 jours à l'avance, sous réserve de travaux d'urgence, tel que spécifié dans la correspondance du Ministère en date du 16 juin 2025.

(ADOPTÉ)

2026-03-046

OCTROI DE MANDAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le contrat précédent a pris fin en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité quelques firmes et son choix s'est arrêté sur monsieur Mathieu Charron à titre contractuel possédant déjà de l'expérience en la matière;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Charron a été mis à l'essai et que son travail a été fort apprécié;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER octroi le mandat de l'entretien des bâtiments municipaux ainsi que la supervision des salles et des équipements lors des locations à M. Mathieu Charron au taux horaire de 30 \$ pour l'année 2026.

D'AUTORISER madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2026-03-047

MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'UMQ EN URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ offre divers services professionnels aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit revoir son schéma d'aménagement et que des dossiers sont en cours sur le plan urbanistique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille divers projets de développement requérant les services d'urbanistes aux dossiers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder au renouvellement de l'offre de services déposée par l'UMQ pour l'année 2026 selon les besoins de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels de l'UMQ déposée le 5 février 2026 en aménagement du territoire dont les honoraires qui se détaillent selon le taux horaire : urbaniste junior 105 \$, urbaniste intermédiaire 140 \$, urbaniste sénior 175 \$, designer urbain, 145 \$ et le service des affaires juridiques, 225 \$. Le tout sera facturé selon le travail réalisé jusqu'à concurrence d'un montant de 5 978,70 \$ (taxes incluses);

(ADOPTÉ)

2026-03-048

RÉSOLUTION D'APPUI AU MOUVEMENT DE GRÈVE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de MRC Nicolet Yamaska, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;



CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu du [dates] et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

QUE la Municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

QUE la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Municipalité de Sainte-Eulalie au mouvement communautaire.

(ADOPTÉ)

2026-03-049

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'INCENDIE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activités 2025 pour les actions de préventions d'incendies;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le rapport d'activités 2025 tel que déposé.

(ADOPTÉ)

2026-03-050

FONDS CULTUREL 2026-2027 DE LA MRC NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Nicolet Yamaska offre une aide financière via le Fonds culturel 2026 2027 pour la réalisation de projets de médiation culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soumettre le projet intitulé « Sentier naturellement fantastique d'Eulalie – Ateliers de médiation culturelle »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à favoriser la participation active des citoyens à la vie culturelle locale en leur permettant de vivre une expérience de création artistique accompagnée par un artiste professionnel.

CONSIDÉRANT QUE la demande financière s'élève à 4 000 \$ pour un projet total de 5 625 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de financement en sollicitant une aide de 4 000 \$ dans le cadre du projet Sentier naturellement fantastique d'Eulalie au Fonds culturel de la MRC Nicolet-Yamaska;

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière au Fonds culturel 2026 2027 de la MRC de Nicolet Yamaska, et à signer et acheminer tout document requis afin de donner suite à cette demande.

(ADOPTÉ)

2026-03-051

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 32.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière